

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1872.

Crédit spécial de 225,000 francs au Ministère de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une exposition universelle et internationale des œuvres d'art et des produits de l'industrie et de l'agriculture doit avoir lieu à Vienne, du 1^{er} mai au 31 octobre 1873.

A la demande du Gouvernement autrichien, le Gouvernement belge a chargé une commission d'organiser et de diriger le concours des artistes et des producteurs belges qui prendront part à cette exposition.

Il est désirable que la Belgique y occupe une place qui soit en rapport avec le rang qu'elle a su conquérir dans le domaine artistique, industriel et agricole. L'Autriche peut devenir un marché important pour un certain nombre de nos fabricats. S'il fallait mesurer la valeur des transactions des deux pays par les données qui figurent aux tableaux du commerce, on pourrait s'étonner que nos industriels n'aient pas tiré un meilleur parti des ressources que leur offre ce débouché. Toutefois, il est permis d'affirmer que beaucoup de marchandises de fabrication indigène, livrées par des intermédiaires, pénètrent en Autriche, sans que leur origine soit bien constatée.

Mais il est un autre point de vue auquel il convient de se placer. Vienne est aux portes de l'Orient, et le complément du réseau des chemins de fer a fait de cette capitale la dernière station importante de la grande route vers les pays de l'Est, avec lesquels nous n'avons eu, jusqu'ici, que des rapports commerciaux restreints. L'exposition de Vienne fournira à ces pays une occasion d'exhiber leurs richesses naturelles et d'apprécier les ressources d'approvisionnement que leur offrent les peuples de l'Occident. Elle formera ainsi le point de départ d'une double série de relations, d'autant plus fructueuses que, de part et d'autre, elles serviront à satisfaire des besoins nouveaux et à étendre le champ de la production.

En se fondant sur ces considérations, il serait peu rationnel de mesurer, au point de vue belge, l'importance de l'exposition de 1873 aux chiffres de nos statistiques d'importation et d'exportation avec l'Autriche, et de régler là-dessus la proportion des sacrifices que la Belgique devrait s'imposer pour participer à ce grand concours international. Les expositions universelles ont principalement pour mission de préparer l'avenir des débouchés de l'industrie. Là où ces débouchés existent déjà par le rapprochement des distances, la communauté de la langue, la facilité des communications, l'empressement des exposants doit à peine être encouragé, les producteurs agissant, dans ce cas, sous l'influence de leur initiative et des offres d'affaires qui se présentent journellement. Il n'en est pas de même lorsque, comme à Vienne, le premier jalon est encore à poser, en quelque sorte, et que le stimulant de relations utiles, déjà établies, fait défaut.

D'après l'expérience des faits que les dernières expositions internationales ont mis en lumière, il est permis d'affirmer que le parti si fructueux que l'industrie et le commerce belges peuvent tirer de la grande exposition qui se prépare à Vienne serait compromis, si le Gouvernement s'abstenait d'intervenir dans certaines dépenses d'intérêt général que les exposants ne sauraient prendre à leur charge, et auxquelles la Législature a jusqu'ici pourvu, à l'occasion des concours universels de Londres et de Paris. D'ailleurs, il n'est guère de Gouvernements qui, en cette matière, abandonnent leurs régnicoles à leur propre initiative, et, pour ne parler que de la France et de la Prusse, ces pays comptent prendre les mesures les plus libérales pour provoquer le concours de leurs nationaux à l'Exposition universelle de 1873.

Nous pensons, toutefois, que le Gouvernement belge peut circonscrire son action dans des limites plus étroites qu'il ne l'a fait précédemment, à l'occasion de solennités semblables. En s'attachant à ne proposer que les évaluations les plus modiques, un crédit de 225,000 francs sera suffisant pour couvrir les frais de participation des artistes et des industriels à l'Exposition internationale de Vienne. Les exposants auront ainsi à supporter certaines catégories de dépenses dont le Gouvernement se chargeait autrefois; ce n'est qu'à cette condition que l'intervention de l'État peut être réduite à ces proportions.

Les expositions internationales de Londres, en 1862, et de Paris, en 1867, ont donné lieu à des frais s'élevant respectivement à 553,594 et à 790,000 francs.

Un tableau, qui est joint au projet de loi, indique, du reste, la répartition détaillée du crédit de 225,000 francs. Il servira à démontrer que, partout, on s'est efforcé de circonscrire les allocations dans les bornes du plus strict nécessaire, de sorte que, tout en donnant à nos nationaux des facilités pour participer à cette lutte pacifique, on laissera plus de latitude à leur initiative en restreignant l'action des pouvoirs publics.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur, un crédit spécial de deux cent vingt-cinq mille francs (fr. 225,000), applicable aux dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition universelle et internationale qui aura lieu à Vienne, en 1873.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 9 avril 1872.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

	LONDRES 1862.	PARIS 1863.	VIENNE 1873.	Observations.
I. <i>Personnel du Secrétariat.</i> — Traitement du secrétaire et de ses aides permanents ou temporaires, indemnités aux huissiers, etc.	44,850 »	22,643 »	42,500 »	
II. <i>Frais d'administration et frais généraux du secrétariat.</i> — Frais d'impression; fournitures de bureau; frais de correspondance: ports de lettres et paquets, télégrammes, etc.	5,850 »	41,563 45	7,500 »	
III. <i>Personnel du commissariat.</i> — Traitements ou indemnités au commissaire et à ses coopérateurs; traitements d'un ou de plusieurs commis, d'un ingénieur ou dessinateur, d'un messenger, etc.	44,780 »	44,543 50	45,000 »	
IV. <i>Service actif dans le palais :</i>				
A. Inspecteurs ou chefs de service . . .	40,800 »	46,620 »	10,000 »	
B. Surveillants	46,472 92	54,475 »		
V. <i>Frais généraux d'administration du commissariat et des services qui en dépendent.</i> — Fournitures de bureau; frais de correspondance et télégrammes; courses en voiture; imprimés divers.	5,426 38	48,332 88	40,000 »	
VI. <i>Manutention des colis, déballage et réemballage, y compris le loyer d'un local pour la conservation des caisses vides</i>	63,566 32	70,090 97	60,000 »	
VII. <i>Matériel de placement et d'arrangement des objets dans le local</i>	79,993 58	487,203 53	25,000 »	
Constructions élevées dans le parc (<i>pour mémoire</i>).	»	462,627 79	»	
VIII. <i>Missions et voyages :</i>				
A. Jurés	34,023 04	52,448 40	30,000 »	
B. Savants, technologues, ouvriers. . .	9,600 »	33,417 40 42,402 95	40,000 »	
IX. <i>Catalogue belge et rapports du jury belge.</i> (Frais d'impression)	40,207 53	35,000 »	20,000 »	
X. <i>Dépenses imprévues</i>	40,905 56	21,497 90	23,000 »	
<i>Dépenses naguère payées par l'État, et qui sont laissées à la charge des exposants :</i>				
XI. <i>Transport des produits belges.</i> — (Expédition et réexpédition)	47,446 90	408,331 83	(a)	(a) Le transport sera payé par les exposants.
Total.	353,594 23	790,000 »	225,000 »	